


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

### SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

<b>Date de la convocation</b> Le 6 février 2026	
	
<b>EFFECTIF LEGAL :</b>	<b>19</b>
<b>EFFECTIF EN EXERCICE :</b>	<b>19</b>
<b>EFFECTIF VOTANT :</b>	<b>16</b>

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

**Etaient présents :** V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, P. MOUCHON, G. OUDAERT, A. KIMOUR, F. VAN LAETHEM,

**Etaient absents :** K. UDRY, J. AGNIERAY, C. CABY,

**Ont donné pouvoir :** CH. MATHON > pouvoir à M.C FICHELLE, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, N. ROUBAUD > pouvoir à A. KIMOUR, M. BILLOIR > pouvoir à A. V. PARABOSCHI, J. BAUDOUIN > pouvoir à A. TRICOIT

**Quorum :** Oui

**Secrétaire de séance :** M.C FICHELLE

**OBJET :** **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026**

**Numéro de la délibération :** **CM2602-D04**

*Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem,*

Le Conseil Municipal de Capinghem ;

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 059-215901281-20260212-CM2602D04-DE



Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisation incorporelles	115 450 €	28 862.50 €
21 – Immobilisations corporelles	618 378.87 €	154 594.72 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

**Résultat du vote :** Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : Oui

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,

Secrétaire de séance

**Vincent DUCOURAU**  
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le ...19/02/2026